



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 13 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 13 avril 2026 à 18h30.

*Date de convocation : 7 avril 2026*

### **MEMBRES PRESENTS :**

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / DEREAT Jean-Yves / FAMEL Antinéa / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LESCURE Rémi / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / VERGNIAUD Mélanie

### **MEMBRES ABSENTS :**

FLEUROT Jennifer  
LYNCH Charles-Edouard  
TOURBOT Philippe

### **POUVOIRS :**

TOURBOT Philippe : procuration à ALLO Olivier

*Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 21*

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ROBERT Pascale

## **DELIBERATION N° 2026-04-001 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

*Rapporteur : G. LOUIS*

*Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DESIGNE PASCALE ROBERT** comme secrétaire de séance

Vote du conseil municipal :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**DELIBERATION N° 2026-04-002 : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

*Rapporteur : G. LOUIS*

*G. LOUIS met au vote l'approbation du PV de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026, publié sur le site internet de la collectivité.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026.

**PRECISE** que le procès-verbal est publié sur le site internet de la commune et qu'un exemplaire papier est mis à disposition du public sur demande

Vote du conseil municipal :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS (actes adoptés depuis le 20.03.2026 et supérieurs à un montant de 500.00 €) :**

*G. LOUIS fait état des actes pris en vertu d'une délégation (engagements divers, pris par le Maire ou les adjoints au titre de leurs délégations). Le présent compte rendu n'a pas à faire l'objet d'un vote ; aucune observation n'est présentée.*

DATE	OBJET	MONTANT TTC	TIERS
23/03/2026	RENOVATION LANterne FOYER RUE EGLISE	698.10 €	SDE 22
07/04/2026	DEVELOPPEMENT WIFI MAIRIE	697.28 €	QUALITE INFO
08/04/2026	ACHAT PRESENTOIR BIBLIOTHEQUE	856.22 €	EUROBIB DIRECT
13/04/2026	ACHAT 3 KM REDADEG	750.00 €	REDADEG

## **DELIBERATION N° 2026-04-003 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PABU**

*Rapporteur : G. LOUIS*

*G. LOUIS précise que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».*

*Le règlement intérieur est un document déterminant les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les procédures qu'il institue doivent ainsi être suivies rigoureusement. À défaut, les délibérations seraient susceptibles d'être annulées par le juge administratif.*

*La loi rend l'adoption d'un règlement intérieur obligatoire pour les seules communes de 1 000 habitants et plus, dont le conseil municipal doit adopter un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.*

*Le Maire invite les membres du conseil municipal à adopter le règlement intérieur transmis en annexe au présent rapport.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-27-1 et L.2312-1,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 31,

VU les délibérations susvisées du 27 juillet relatives aux conseils communaux et d'initiative citoyenne des communes déléguées,

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**ADOPTE** le règlement intérieur relatif à ses modalités de fonctionnement annexé à la présente délibération

Vote du conseil municipal :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**D.2026.04.004 ; D.2026.04.005 ; D.2026.04.006 : Création des commissions municipales obligatoires et facultatives**

*Il appartient au conseil municipal de former les commissions municipales obligatoires. G. LOUIS en fait la présentation :*

- *Commission consultative des impôts directs : il convient d'adresser aux services de l'Etat une liste de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants afin qu'une commission de 8 élus titulaires et 8 suppléants soit désignée. La commission peut être constituée de contribuables locaux non élus. La commission doit se réunir chaque année et porter un regard sur la mise à jour des bases locatives servant de base au calcul de l'impôt foncier. L'ensemble du conseil en fait partie et 9 contribuables sont aussi proposés. La DDFIP désignera les 16 membres sur la base des propositions.*
- *Commission d'appel d'offres : Elle est chargée d'examiner les différentes offres reçues dans le cadre des appels à concurrence pour les marchés à procédure formalisée (trois titulaires et trois suppléants : deux conseillers de la majorité, un de la minorité). En pratique, elle peut être réunie pour attribuer des marchés à procédure adaptée (seuils financiers moins élevés).*
- *Commission de contrôle des listes électorales (avec présence de deux représentants de la minorité municipale et trois conseillers de la majorité) réunie selon une périodicité déterminée par l'Etat préalablement à la tenue des élections nationales et locales afin de valider notamment les radiations et de constater les nouvelles inscriptions sur les listes électorales. G. LOUIS précise qu'elle ne doit être composée que de conseillers non porteurs d'une délégation et que le Maire n'y participe pas non plus.*

*Par ailleurs, le conseil municipal peut aussi créer des commissions municipales thématiques pour étudier les projets municipaux et y aborder des affaires relevant de la compétence de la commune. M. Le Maire propose de créer dix commissions municipales (évoquées en séance)*

*B. HENRY : Dans la première version il y avait une commission « ressources humaines et finances » mais le nom a changé. Les finances sont bien intégrées dans la commission ressources ?*

*J.Y. DEREAT : La santé est une priorité pour la minorité et nous l'avons bien mis en avant dans la campagne électorale. Est-ce que cette question fondamentale sera bien intégrée dans la commission « solidarités » ?*

*G LOUIS : Volontairement, les intitulés des commissions ont été raccourcis mais en effet, la commission ressources traite des finances et des ressources humaines ; la commission solidarités comprend les questions de santé qui sont une préoccupation majeure du groupe majoritaire également.*

## **DELIBERATION N° 2026-04-004 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

*Rapporteur : G. LOUIS*

L'article 1650-1 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté à 8. Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DESIGNE** les personnes suivantes membres de la commission communal des impôts directs :

<b>Titulaires</b>	
1. LOUIS Guillaume	9.ROBERT Pascale
2.ALLO Olivier	10.BECHET Christine
3.MARCHAND Cinderella	11.ANDRÉ Catherine
4.GOURRET Denis	12.CORNIC Catherine
5.PIN Coralie	13.TOURBOT Philippe
6.BOGAS Patrice	14.THOMAS Denise
7.VERGNIAUD Mélanie	15.HENRY Bernard
8.RONGIER Claude	16.DEREAT Jean-Yves
<b>Suppléants</b>	
1.CHIKH Karim	9.LE GARS Stéphane
2.FLEUROT Jennifer	10.CORDIER Isabelle
3.FAMEL Antinéa	11.AUFFRAY Jean-Michel
4.LESCURE Rémi	12.IKEZOUHENE Mourad
5.LYNCH Charles-Edouard	13.LE BORGNE Martine
6.HELARY Philippe	14.MONFORT Bruno
7.KARROUMI Jamila	15.HENRY Joël
8.NICOLAS Lenaïg	16.BECHET Dominique

Vote du conseil municipal :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**DELIBERATION N° 2026-03-005 : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*Rapporteur : G. LOUIS*

*Vu les dispositions de l'article L .1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,*

*Vu les dispositions de l'article L.1411-5 de CGCT, prévoyant que la C.A.O d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein,*

*Vu les propositions établies par M. Le Maire,*

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DESIGNE** les personnes suivantes membres de la commission d'appel d'offres à titre permanent sous la présidence de M. le Maire

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Olivier ALLO	Denis GOURRET
Coralie PIN	Catherine CORNIC
Denise THOMAS	Jean-Yves DEREAT

Vote du conseil municipal :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

### **DELIBERATION N° 2026-03-006 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

*Rapporteur : G. LOUIS*

Le Maire invite les membres du conseil municipal à désigner les membres des différentes commissions municipales. Il propose d'en créer 1 par délégation et de respecter les choix préalablement émis.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**ARRETE** selon le tableau ci-dessous la composition des commissions municipales :

<b>Commission Aménagement</b>	<b>Commission Solidarités</b>
<i>Olivier ALLO</i>	<i>Cinderella MARCHAND</i>
Catherine CORNIC	Jennifer FLEUROT
Claude RONGIER	Mélanie VERGNIAUD
Christine BECHET	Catherine ANDRÉ
Philippe TOURBOT	Christine BECHET
Karim CHIKH	Charles-Edouard LYNCH
Philippe HELARY	Jean-Yves DEREAT
<b>Commission Ressources</b>	<b>Commission Education et Citoyenneté</b>
<i>Denis GOURRET</i>	<i>Coralie PIN</i>
Catherine CORNIC	Mélanie VERGNIAUD
Pascale ROBERT	Catherine ANDRÉ
Coralie PIN	Antinea FAMEL
Claude RONGIER	Philippe TOURBOT
Bernard HENRY	Denis GOURRET
	Cinderella MARCHAND
	Rémi LESCURE
	Jamila KARROUMI

<b>Commission Sports et Vie associative</b>	<b>Commission Culture et Patrimoine</b>
<i>Patrice BOGAS</i>	<i>Mélanie VERGNIAUD</i>
Catherine CORNIC Claude RONGIER Mélanie VERGNIAUD Antinéa FAMEL Jennifer FLEUROT Charles-Edouard LYNCH	Pascale ROBERT Patrice BOGAS Cinderella MARCHAND Philippe TOURBOT Coralie PIN Karim CHIKH
Jamila KARROUMI Philippe HELARY	Philippe HELARY
<b>Commission Communication et Numérique</b>	<b>Commission Enfance et Jeunesse</b>
<i>Rémi LESCURE</i>	<i>Antinéa FAMEL</i>
Denis GOURRET Philippe TOURBOT Catherine CORNIC Mélanie VERGNIAUD	Jennifer FLEUROT Coralie PIN Catherine ANDRÉ
Jamila KARROUMI Denise THOMAS	Jamila KARROUMI
<b>Commission Environnement et Biodiversité</b>	<b>Commission Sécurité et Tranquillité</b>
<i>Karim CHIKH</i>	<i>Catherine CORNIC</i>
Charles-Edouard LYNCH Denis GOURRET Mélanie VERGNIAUD Rémi LESCURE	Claude RONGIER Pascale ROBERT Olivier ALLO
Jean-Yves DEREAT	Philippe HELARY

<b>Commission de contrôle des listes électorales</b>
Pascale ROBERT Philippe TOURBOT Christine BECHET Denise THOMAS Philippe HELARY

Vote du conseil municipal :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**D.2026.04.007 ; D.2026.04.008 ; D.2026.04.009 ; D.2026.04.0010 : Désignation représentants aux organismes extérieurs**

*Le renouvellement du conseil municipal impose de renouveler aussi les représentants communaux dans différents organismes et institutions extérieurs. G. LOUIS précise qu'il convient de nommer :*

- *Huit représentants au centre communal d'action sociale (dont deux pour la minorité – comme pour le mandat précédent) et huit membres non élus (le cas échéant après avoir fixé par délibération le nombre de membres du CCAS). Il est précisé que huit membres non élus sont à désigner ensuite par arrêté municipal.*
- *Un représentant au conseil de surveillance de l'Hôpital de Guingamp.*

*G. LOUIS précise que l'ARS a sollicité la commune pour un siège à pourvoir et propose son nom.*

*J.Y. DEREAT évoque la nécessité, au niveau de l'agglomération, d'être présent dans l'exécutif (en particulier en sollicitant une délégation en lien avec la santé). La problématique est réelle et il est essentiel que Pabu soit représenté.*

*G. LOUIS précise que l'exécutif sera composé le 14 avril et qu'en effet Pabu doit en faire partie (sans connaître pour l'heure les différentes délégations) pour avoir accès aux informations et mieux servir le territoire.*

*Le prochain conseil de surveillance aura lieu le 6 mai (avec notamment l'élection du futur Président ou Présidente).*

- *Un représentant au syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor ainsi qu'un suppléant*
- *Un correspondant défense à la délégation militaire départementale : rôle important au regard du contexte international, avec la volonté du ministère des armées de renforcer ce rôle.*
- *Un représentant à l'association « Accompagnements et Soins à Domicile Argoat » ainsi qu'un suppléant*

*B. HENRY indique qu'il n'y a pas de désignation prévue pour Cap sports. G. LOUIS répond qu'il n'y a pas eu de sollicitation officielle et qu'à réception d'une demande formelle, la question sera inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal.*

## **DELIBERATION N° 2026-04-007 : DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

*Rapporteur : G. LOUIS*

*Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Vote du conseil municipal :

Pour : 21 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

## **DELIBERATION N° 2026-03-008 : DESIGNATION MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Rapporteur : G. LOUIS*

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner les délégués à la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale. Il présente à l'assemblée les 8 candidats, membres du conseil municipal.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DESIGNE** en tant que membre du conseil d'administration du CCAS :

Cinderella MARCHAND

Catherine ANDRÉ

Christine BECHET

Jennifer FLEUROT

Patrice BOGAS

Philippe TOURBOT

Jamila KARROUMI

Denise THOMAS

Vote du conseil municipal :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**DELIBERATION N° 2026-03-009 : DESIGNATION REPRESENTANT CONSEIL DE SURVEILLANCE**

*Rapporteur : G. LOUIS*

Vu la demande reçue de l'ARS Bretagne en vue de renouveler la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guingamp

Vu les dispositions de l'article R. 6143-2 du Code de la santé publique,

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DESIGNE** Monsieur Guillaume LOUIS comme représentant communal amené à siéger au sein du collège des collectivités territoriales du Centre Hospitalier Communal de Guingamp

Vote du conseil municipal :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**DELIBERATION N° 2026-03-010 : DESIGNATION REPRESENTANTS ORGANISMES EXTERIEURS**

*Rapporteur : G. LOUIS*

Vu les demandes reçues de la part de différents organismes pour procéder à la désignation de représentants de la commune de Pabu au sein de leurs instances,

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DESIGNE** Madame Catherine CORNIC en tant que correspondante défense auprès de la délégation militaire départementale des côtes d'Armor

**DESIGNE** Monsieur Olivier ALLO en tant que représentant communal titulaire au Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor ; Monsieur Karim CHIKH en tant que représentant communal suppléant

**DESIGNE** Madame Cinderella MARCHAND en tant que représentante de la commune à l'ASAD Argoat ; Madame Christine BECHET en tant que représentante suppléante

Vote du conseil municipal :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

## **DELIBERATION N° 2026-03-011 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNAL**

*Rapporteur : D. GOURRET*

*Par volonté de traiter les choses avant les prochaines élections, le conseil municipal sur proposition de l'adjoint aux finances a validé les 2 et 5 mars dernier les deux comptes financiers uniques (budget principal et lotissement). Le conseil municipal prévu le 2 mars n'avait permis de valider que le CFU lotissement eut égard à l'incident national ayant affecté les services financiers de l'Etat depuis début janvier ; le CFU commune a été validé 3 jours plus tard dès lors que le fichier a été rendu accessible.*

*La préfecture a exigé que les deux CFU soient votés le même jour et n'a donc pas validé la transmission des documents. Pour autant, les résultats ne sont aucunement mis en cause et la sincérité des comptes a été approuvée. Cette exigence de pure forme (unité budgétaire) exige de voter de nouveau les deux documents comptables le même jour (étant entendu qu'aucun changement n'est intervenu).*

*Le conseil est donc invité à se prononcer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives. Le bilan du compte financier unique est présenté ci-après (le document complet sera disponible en séance du conseil). Il est demandé à l'assemblée de constater la sincérité des éléments figurant au CFU et d'en voter l'approbation.*

*G. LOUIS suspend la séance pour sortir de la salle en laissant la présidence à O. ALLO, qui met au vote.*

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, le compte financier unique du Budget Communal de l'exercice 2025 arrêté comme suit

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES	RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 997 917,46	G	2 570 508,75
	Section d'investissement	B	1 842 193,63	K	1 291 978,01
		*		*	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	1 247 480,22
	Report en section d'investissement (001)	D	45 123,43	J	0,00
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	3 885 234,52	= G + H + I + J	5 109 966,98
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	373 000,00	L	114 300,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	373 000,00	= K + L	114 300,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	1 997 917,46	= G + I + K	3 817 988,97
	Section d'investissement	= B + D + F	2 260 317,06	= H + J + L	1 406 278,01
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	4 258 234,52	= G + H + I + J + K + L	5 224 266,98

Vote du conseil municipal :

Pour : 20 voix  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

(moins une voix, M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote)

**DELIBERATION N° 2026-03-012 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET LOTISSEMENT MAZIER**

*Rapporteur : D. GOURRET*

*Après présentation par D. GOURRET, Adjoint en charge des finances, du compte financier unique 2025 qui s'établit comme suit :*

**Résultat de l'exécution du budget 2025 :**

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT : - 279 010.70 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT : 0.00 €**

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix (M. Le Maire ne prenant pas part au vote)

Lotissement de Pabu				CA 2025					
(voté au niveau de chapitre; montants HT)									
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				BP	RECETTES				BP
article	chap	intitulé	observations		article	chap	intitulé	observations	
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis+frais	-00	7015	70	vente terrains aménagés	vente parcelles	30 260,00
6043	011	études, prestations de service	géomètre essais de sols		7123	042	variation en cours de production	en fin d'année, reprend total chap. 60 (D 335)	-00
6045			fouilles archéologiques	-00	7478		Participations		
605	011	travaux	voies, VRD...	-00	71355	042	variation terrains aménagés	constatation stock final (par D 3555)	-00
608	011	frais accessoires	Régul TVA	-00	774		subvention exceptionnelle	Vers	
	043		commission sur emprunt		7788		produits exceptionnels		-00
	011		transfert intérêts emprunt		796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	-00
			indemnité						
	011		Divers impôts et taxes	-00	802		résultat fonct. reporté	excédent	
			s/total (coût de production)	-00	7552		subvention	par le budget principal	-00
65111	66	intérêts emprunt			758		Régularisation des centimes de TVA		
7133	042	variation en cours de production	sortie du stock (par C 335)						
71355	042	variation terrains aménagés	Annulation stock initial (par C 3555)	54 563,48					
802	002	résultat fonct. reporté	déficit	200 707,22					
6522	65	excédent reversé	au budget principal						
658	65	Régularisation des centimes de TVA							
			TOTAL	315 279,70				TOTAL	36 260,00
INVESTISSEMENT									
1641	16	emprunt	remboursement capital	54 563,48	1641	16	emprunt en euros		
1637	16	avance budget pal	remboursement avance	-00	1637	16	avance		-00
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final (par C 71355)	-00	3555	040	terrains aménagés	Annulation stock initial (D 71355)	54 563,48
001	001	résultat inv. reporté	déficit	-00	001	001	résultat inv. reporté	excédent	
			TOTAL	54 563,48				TOTAL	54 563,48

APPROUVE le Compte financier unique du Lotissement Mazier 2025

Vote du conseil municipal :

Pour : 20 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

(M. Le Maire n'ayant pas pris part au vote)

## DELIBERATION N° 2026-03-013 : DISPOSITIF AIDE FINANCIERE DESTRUCTION NIDS DE FRELONS ASIATIQUES 2026

Rapporteur : K. CHIKH

K. CHIKH rappelle que le frelon asiatique est présent sur le département des côtes d'Armor depuis 2011. Cette espèce invasive est classée par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles, et sur l'entomofaune locale (autres pollinisateurs). Elle menace par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique (risque d'accès involontaire aux nids dangereux).

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain. Guingamp-Paimpol Agglomération prenait en charge jusqu'à 2021 une partie du coût de la destruction (20€ par nid primaire : diamètre inférieur à 10 cm et 40€ par nid secondaire : diamètre supérieur à 10cm) sur le fondement d'un fonds de concours attribué après déclaration transmise chaque fin d'année. L'agglomération ne supporte plus ces coûts depuis 2022.

*G. LOUIS précise que jusqu'à présent la commune prenait en charge 50% du montant correspondant à la destruction du nid. Il est aujourd'hui proposé de prendre en charge intégralement le coût de cette destruction, conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale.*

*JY DEREAT indique qu'il est assez juste que la collectivité prenne en charge intégralement, du fait du caractère aléatoire de l'implantation des nids.*

*K. CHIKH ajoute que la commune s'inscrit également dans une politique de prévention par un dispositif de piégeages.*

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**ADOpte** les modalités de prise en charge suivantes à partir du 13 avril 2026 :

- Prise en charge intégrale du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques sur la base de la facture transmise par l'entreprise procédant à la destruction
- Les bénéficiaires sont les particuliers propriétaires fonciers ou ayant droit de la commune. Le bénéficiaire doit au préalable entrer en contact avec les services de la mairie, seuls compétents pour évaluer la nature du nid et contacter l'entreprise qui procédera à la destruction

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget primitif de l'année à laquelle la dépense se rapporte

Vote du conseil municipal :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

## **DELIBERATION N° 2026-03-014 : AVENANT CONVENTION VALORISATION ARCHEOLOGIQUE – FOUR DE POTIERS**

*Rapporteur : D. GOURRET*

*La commune a souhaité, dans le cadre du projet de restauration du four des potiers à Kerez, conclure avec la société Eveha un contrat de prestation archéologique, pour le suivi des travaux (par un archéologue et un topographe géomaticien), réaliser un relevé numérique 3D du four avant et après la restauration et étudier les éléments mis au jour lors des travaux de restauration.*

*Du fait de vestiges plus nombreux et complexes qu'attendu, et suite au courrier électronique du 25 août 2025 du service régional de l'Archéologie demandant de réaliser l'étude de la céramique mise au jour lors des interventions de terrain, des moyens complémentaires sont mobilisés pour la rédaction du rapport. L'étude céramologique portera sur un échantillon issu des niveaux les plus anciens. Le prix de l'étude ainsi que le délai d'exécution se trouvent ainsi modifiés. L'étude céramologique et la rédaction du rapport seront mis en œuvre au printemps 2026. Les travaux seront déclenchés sous la forme de bons de commande. Les moyens complémentaires nécessaires à la rédaction d'un rapport de fouille intégrant l'étude céramologique suivent la décomposition du prix global et forfaitaire détaillée ci-dessous :*

*Traitement des données : 4 prestations de 415.00 € unitaire = 1 660.00 € HT*

*Etude céramologique : 5 prestations de 400.00 € unitaire = 2 000.00 € HT*

Vu la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2023

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2024

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2025

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant transmis par la société Eveha pour la valorisation archéologique du four de potiers, pour un montant maximal de 3660.00 € HT (4392.00 € TTC)

**DIT** que les crédits seront prélevés sur le budget primitif 2026

Vote du conseil municipal :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**DELIBERATION N° 2026-03-015 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF N°1**

*Rapporteur : D. GOURRET*

*Il convient de modifier le budget primitif voté pour intégrer la dépense de 4 392.00 €. Les sommes prévues au budget à l'opération en question ne permettent pas, en l'état, de s'acquitter du montant prévu au contrat.*

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de la modification suivante :

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b> Opération 137 Maison des Potiers Compte 231 Immobilisations corporelles en cours	+ 5 000.00 €	
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b> Opération 113 Voirie Compte 231 Immobilisations corporelles en cours		- 5 000.00 €

Vote du conseil municipal :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

## **DELIBERATION N° 2026-03-016 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

*Rapporteuse : C. PIN*

*C. PIN rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.*

*Il est nécessaire de prévoir, pour le service scolaire, un poste ponctuel pour assurer un taux d'encadrement satisfaisant sur le temps du midi à l'école du Croissant. La variabilité des effectifs justifie que le poste, en l'état, ne soit pas permanent*

*Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 27 avril 2026*

- Pour le service scolaire : un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 8/35<sup>e</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois*

*B. HENRY demande s'il s'agit d'une création de poste et d'une embauche ?*

*G. LOUIS répond que la création de poste permet de renforcer équipe avec un profil « animation » sous réserve que l'on puisse trouver (il semble compliqué de recruter sur une si faible quotité horaire). Le poste à créer est aujourd'hui pourvu en intérim mais il est important que l'on puisse encadrer de manière suffisante les enfants sur le temps de midi au Croissant.*

*J. KARROUMI demande ce qu'est un emploi non permanent. G. LOUIS répond que la création fait suite à un besoin temporaire et que le poste n'a pas vocation à être occupé par un titulaire. Un point sera fait à la fin de l'année scolaire sur cette question.*

*J.Y. DEREAT : S'agissant de la cantine, il faudrait veiller à travailler aussi sur le temps de restauration, pour que les enfants ne mangent pas trop rapidement. La minorité sera volontaire pour accompagner la réflexion sur ce point.*

*C. PIN : En effet, en déjeunant sur place avec G. LOUIS, nous avons pu constater un repas expéditif au Croissant compte tenu de l'autonomie laissée aux enfants (la situation est différente au bourg). Par ailleurs, en l'absence de cuisine sur place, la pédagogie liée à la préparation du repas et à sa consommation manque pour le moment mais la réflexion a déjà commencé sur ces sujets.*

*J.Y. DEREAT précise que le sentiment de satiété est à développer et qu'il n'apparaît qu'au bout de 30 minutes. Il est important d'y penser. Il espère la mise en place d'ateliers.*

*G LOUIS : Le projet de cuisine municipale est inscrit dans le programme de campagne et le « bien manger » est une question bien présente dans l'esprit du groupe majoritaire.*

*J.Y. DEREAT demande s'il est prévu de changer de fournisseur ? La cuisine de l'hôpital de Guingamp est sans nul doute le meilleur self des environs.*

*G LOUIS et C. PIN : Ce sujet sera évoqué en commission le 23 avril, il est important que les enfants mangent bien avec produits locaux.*

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** de créer, à compter du 27 avril 2026, un emploi non permanent (service scolaire) sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 8/35° et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois

**DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 012 du Budget primitif de l'année en cours

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

<b>TABLEAU EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS - COMMUNE DE PABU</b>				
<b>avr-26</b>				
<b>GRADE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>FONCTION</b>	<b>DHS</b>	<b>EFFECTIF</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché principal	Attachés territoriaux		35 H	
Attaché	Attachés territoriaux	DGS	35 H	1
Rédacteur principal 1e cl.	Rédacteurs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif principal 1e cl.	Adjoint administratifs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif	Adjoint administratifs	Agent administratif polyvalent	28 H	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint territorial du patrimoine 1e cl.	Adjoint territoriaux du patrimoine	Responsable Médiathèque	28 H	1
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM		35 H	0
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1

Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM		33 H	
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1

**FILIERE TECHNIQUE - Ecoles**

Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques		35 H	
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques	ATSEM	33 H	1
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	18,43 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Responsable cantine garderie	33 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	ATSEM	33 H	
Adjoint technique	Adjoints techniques	Responsable cantine garderie	28 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	26 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	24 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1

**FILIERE TECHNIQUE - Services tech.**

Technicien 2e classe	Techniciens	Responsable service technique	35 H	1
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise		35 H	
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise		35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques		35 H	
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1

Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 2e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique territorial	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique territorial	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique territorial	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	15H	1

### EMPLOIS NON PERMANENTS

Adjoint technique	Adjoint techniques		35 H	
Adjoint technique	Adjoint techniques		14 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques		8 H	
Adjoint technique	Adjoint techniques		4 H	1
Apprentissage CAP AEPE			35 H	1

Vote du conseil municipal :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

### INFORMATIONS DIVERSES :

*C. PIN rappelle qu'une chasse à l'œuf est organisée au bourg le 26/04 (en l'absence de conseil des jeunes, les APE se font le relais de l'évènement). Les enfants des écoles ont préparé des œufs en papier pour qu'ils soient cachés. Environ 80 enfants sont attendus chaque année.*

*G. LOUIS rappelle que les commissions désormais créées peuvent se réunir rapidement (en particulier une commission vie associative déjà prévue le 18 avril et une commission éducation organisée le 23/04). Par ailleurs, chaque élu dispose d'une adresse mail nominative ; les informations transiteront uniquement par ce canal dédié.*

*B. HENRY demande s'il est possible de recevoir les éléments papier comme indiqué dans le règlement intérieur ? G. LOUIS répond que c'est théoriquement possible sur demande mais qu'il vaut mieux privilégier un envoi par mail par souci de simplicité et de rapidité.*

Calendrier prévisionnel 2026 des séances du conseil municipal

- Lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 18h30
- Lundi 6 juillet 2026 à 18h30
- Lundi 7 septembre 2026 à 18h30
- Lundi 19 octobre 2026 à 18h30
- Lundi 7 décembre 2026 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 19h10.

Le Maire, G. LOUIS



La secrétaire de séance, P. ROBERT

